



Bourse projets 16/25 ans – Règlement

Le dispositif « Bourse projets 16/25 ans » est une aide de la Ville de Pordic, proposée aux jeunes pordicais depuis septembre 2010 ; il favorise la mise en œuvre de projets dans divers domaines (culture, sport, citoyenneté, loisirs...). L'aide peut être financière, matérielle/technique (prêt de matériel, de locaux, d'équipements municipaux) ou peut se présenter sous la forme d'un accompagnement dans leurs démarches.

Conditions d'attribution :

- Être pordicais,
- Être âgé de 16 à 25 ans (inclus),
- Réaliser un projet individuel ou collectif dans un temps donné,
- Définir des critères d'évaluation,
- S'engager à organiser une restitution, en lien avec le Point Information Jeunesse (PIJ), dans un délai de 3 mois à la fin du projet.
- Fournir au Point Information Jeunesse (PIJ) un bilan écrit de l'action de restitution, dans un délai de 15 jours après celle-ci.

Nb. La restitution peut se présenter sous diverses formes (Conférence, exposition de photographies, présentation dans les écoles ou ALSH...).

Modalités :

- Le projet doit être personnel et montrer des capacités d'initiative et d'autonomie, (sont exclus : les projets d'études, de stage, de formation, participation à un projet ou des activités qui ne sont pas à l'initiative du candidat : festival, compétition...).
- Le projet doit être cohérent et réalisable.
- Le budget doit être détaillé et équilibré (les recettes égales aux dépenses),
- Une même personne ne peut bénéficier de l'aide deux fois sur une durée de 12 mois.
- Les projets dont la réalisation est déjà terminée ne pourront pas faire l'objet d'une demande.

Procédure:

ETAPE 1 : Contactez le Point Information Jeunesse (PIJ) de la Ville de Pordic qui vous fera parvenir une fiche projet que vous devrez compléter et retourner.

ETAPE 2 : Un temps d'échange avec l'adjointe en charge des affaires d'Education et d'Animation Enfance Jeunesse et avec la responsable du Point Information Jeunesse (PIJ) vous sera proposé.

ETAPE 3 : Votre demande sera examinée lors d'une commission composée d'élus, au cours de laquelle vous serez invité à venir présenter votre projet dans la mesure du possible.

ETAPE 4: Si votre dossier est retenu, il sera proposé au Conseil Municipal qui déterminera le montant de votre bourse.

La responsable du Point Information Jeunesse (PIJ) vous informera des suites données à votre demande.

Les aides financières sont versées en deux fois : 50% à la signature du dossier d'engagement et 50% lors de la restitution (avec la remise du compte rendu d'exécution selon les conditions décrites).